Ordres et désordre !

Abderrahim DERRAJI - 2022-06-19 08:05:17 - Vu sur pharmacie.ma

Le ministre de la Santé, Khalid Aït Taleb, avait adressé le 29 mars 2021 une correspondance(1) au président du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens ainsi qu'aux présidents des deux Conseils régionaux des pharmaciens d'officine leur demandant d'organiser les élections avant fin juin 2021. Un an après, rien n'a changé et aucune élection n'a été organisée. Pour rappel, les dernières élections ordinales datent du 30 août 2015. Ces élections ont pu se tenir après la publication le 9 juin 2014 de la loi n° 115-13 portant dissolution des conseils régionaux des pharmaciens d'officine du Nord et du Sud et instituant une Commission spéciale provisoire. Les pharmaciens d'officine croyaient que les conseillers élus en 2015 n'allaient pas retomber dans les mêmes travers que leurs prédécesseurs. Mais il n'en est rien ! Les bureaux issus des dernières élections ont rajouté une couche en refusant d'organiser les élections de mi-mandat. Du coup, les mêmes conseillers siègent aux Conseils régionaux depuis 7 ans, et ils ne semblent pas pressés d'organiser les élections. Tous les prétextes sont bons. Au début, la Covid-19 et le confinement avaient servi d'alibi pour reporter les élections ordinales, et depuis quelques mois, c'est le projet de Loi 98-18 qui est utilisé comme prétexte pour ne pas organiser les élections. Aussi, les pharmaciens d'officine, qui s'inquiètent pour leur avenir, se posent de nombreuses questions. Tout d'abord, comment peut-on accepter que l'Ordre des pharmaciens ne respecte pas la loi ? Comme le précise l'article 2 du Dahir de 1976, cet organisme est censé veiller au respect, par tous ses membres, des lois et règlements qui régissent la profession, ainsi que des devoirs professionnels et des règles édictées par le Code de déontologie. Il est aussi chargé de sauvegarder les traditions d'honneur et de probité de la profession et de formuler son avis sur les projets de lois et règlements relatifs à la pharmacie et à la profession pharmaceutique, etc. Ensuite, comment ça se fait-il que la majorité des pharmaciens d'officine continuent à échanger à tour de bras à travers les réseaux sociaux sans entreprendre des actions concrètes pour que les Conseils se conforment à la loi ? Et enfin, qu'est-ce qui peut expliquer le mutisme de l'administration, qui par son silence contribue directement ou indirectement à la déstructuration irréversible de la pharmacie d'officine ?